



**Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes
(PMTVA et PNSVA)**

Elle est versée aux éleveurs qui détiennent un troupeau bovin allaitant.

Conditions d'éligibilité

Sont éligibles à la PMTVA les éleveurs :

- qui détiennent au moins 3 animaux éligibles sur leur exploitation,
- pendant au moins 6 mois consécutifs à dater du lendemain du dépôt de la demande d'aide.

Les animaux éligibles sont les femelles de race allaitante.

Un cheptel éligible doit comprendre au moins 60 % de vaches et au plus 40 % de génisses.

L'éleveur s'engage à respecter les critères relatifs au caractère allaitant du troupeau, vérifiés sur la base d'un ratio veau/mère et une durée de détention des veaux nés sur l'exploitation.

Dans les Pyrénées Atlantiques, le ratio veau/mère est de 0.6 sur 24 mois et la durée de détention des veaux est de 60 jours.

Montant et modalités

A partir de la campagne 2010, le montant unitaire de la PMTVA est de 150 euros.

En outre, une prime nationale supplémentaire à la vache allaitante (PNSVA) s'ajoute au montant précédent. Il est d'un montant de 50 euros pour les 40 premières vaches et de 25,85 euros pour les suivantes.

La demande d'aide se fait à l'aide d'un dossier spécifique à déposer par internet sur TelePac ou sous forme papier à votre DDT.

Le paiement de l'aide sera effectué en décembre de l'année de la demande.